

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-31

DECISION

SUBVENTION DETR 2023 – REMISE A NIVEAU DU SYSTEME D'INFORMATION

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de mettre en place un Plan Directeur Stratégique du Numérique et que la remise à niveau de son système d'information est nécessaire car le système actuel est vieillissant,

Considérant la recrudescence des cyberattaques contre les entités publiques et notamment les collectivités territoriales,

Considérant que la DETR 2023 prévoit des financements pour les projets de remise à niveau des systèmes d'information,

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier pour la mise à niveau du système d'information auprès de la DETR 2023.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

FINANCEUR	Montant € HT du projet	Montant du financement demandé
DETR 2023	50 000 €	15 000,00 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		35 000,00 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 18/04/2023

Le Maire

Catherine ARENOU